Département de la Manche 76/2024

Canton d Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 et L 2213 ;

VU la demande présentée par l'Association « AGON-COUTAINVILLE SPORTS MECANIQUES », pour occuper le domaine public, dans le cadre de l'organisation d'un slalom, Place du Marché, le dimanche 07 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation aux abords du slalom organisé par l'Association « AGON-COUTAINVILLE SPORTS MECANIQUES » ;

CONQIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des spectateurs et des participants ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'accès et le stationnement sont interdits Place du Marché, du samedi 06 avril 2024 à 14 H 30 au lundi 8 avril 2024 à 14 H 00, sauf pour l'association « SPORTS MECANIQUES ».

ARTICLE 2 : L'accès piétonnier au champ de courses, situé entre le CORE et le Camping du Martinet, est fermé.

ARTICLE 3 : La signalisation est conforme avec la réglementation et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie et le Garde Municipal chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 07 mars 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)